

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 24 novembre 2023

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

17 novembre 2023

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile (arrive à 19h15), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrive à 19h35), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure ;

GORON Maxime donne pouvoir à DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile ;

LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger ;

D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney jusqu'à son arrivée ;

Était absent : DUFEIL Christophe.

Secrétaire de séance : SALIS Anaïs, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD

✍

Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 20 octobre 2023 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire.

✓ **Préemption (Délib. 290520-7-15) :**

Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivant :

| N° enregistrement | Désignations des parcelles | Adresse du bien | Surface m ² | PLU | Bien vendu | Compétence |
|----------------------|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------|--------------------|------------|
| 3533723B28 | D 1032 – Lot a | La Besnelais | 33 | UE | Terrain nu | Commune |
| 3533723B30 | AB 818/826 | 10, rue de la Libération | 268 | UC + ABF | Terrain+Habitation | Commune |

RESSOURCES HUMAINES

POINT 2 : Présentation du Rapport Social Unique 2022 (RSU)

Madame Isabelle GARÇON précise que depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) remplace le Rapport sur l'Etat des Collectivités (REC), plus communément appelé Bilan Social (décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020).

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année ce RSU sur l'application Données Sociales.

Cette enquête statistique, s'articulant autour de 10 grandes thématiques, est un réel puits de données.

- Le RSU est un **état des lieux des données RH**. Il permet également de comparer les données avec d'autres collectivités de strates similaires et de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.
- Le RSU est un **outil de dialogue social** qui apporte une aide précieuse dans l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.
- Le RSU est également un **outil de gestion des ressources-humaines**. Il permet d'anticiper les besoins en termes de recrutement, de formation, ...

Il est présenté le RSU 2022 de TINTÉNIAC élaboré par le service RH, présentation dont prend acte le Conseil Municipal.

Arrivée de Denis BAZIN.

POINT 3 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Madame Isabelle GARÇON note qu'un recensement général et obligatoire de la population de TINTÉNIAC sera effectué du 18 janvier au 17 février 2024 : pour réaliser cette opération de recensement, la commune doit recruter 7 agents recenseurs.

Outre le recensement proprement dit qui s'étalera sur un mois sans qu'il soit possible d'ores-et-déjà de quantifier le nombre d'heures nécessaires dépendant en partie de la coopération de la population quant au remplissage des imprimés ou du renseignement en ligne via internet, deux demi-journées de formation seront dispensées aux agents recenseurs.

Il est à noter que ces derniers devront utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer sur leur secteur.

Partant de ces données, il y a donc lieu de fixer les tarifs de rémunération à attribuer aux agents recenseurs.

La rémunération comportera deux bases, l'une liée au nombre de documents remplis (c'est-à-dire au nombre de personnes et de logements recensés), l'autre forfaitaire pour couvrir les deux journées de formation et les frais de déplacements.

Les membres de la Commission « Finances » réunis le 14 novembre 2023, propose de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 6,30 € brut par feuille de logement,
- Forfait « Formation » pour les deux demi-journées : 115,00 € brut,

Puis, par ailleurs :

- Forfait de remboursement des frais kilométriques hors agglomération : 90,00 € brut,
- Forfait de remboursement des frais kilométriques en agglomération : 50,00 € brut.

Le forfait de remboursement des frais kilométriques appliqué sera celui où se trouve le plus grand nombre de logements de l'agent recenseur concerné.

Pour mémoire, en 2018, les agents recenseurs ont été rémunéré entre 1 226,55 € net et 1 744,61 € net en fonction du nombre de feuilles de logement réalisés par district. Ils ont également perçu une indemnité kilométrique de 80,00 € et une indemnité de formation (2 demies journées) de 100,00 €. Le coût pour la collectivité a été de 10 525,04 €, mais elle a perçu une dotation de l'État de 6 494,00 €.

Monsieur Frédéric BIMBOT s'interroge sur l'opportunité d'utiliser le vocable « rémunération » dans la mesure où le remboursement des frais kilométriques ne serait pas soumis à cotisations. S'en suivent des échanges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- **6,30 € brut par feuille de logement,**
- **Forfait « Formation » pour les deux demi-journées : 115,00 € brut,**

Puis, par ailleurs :

- **Forfait de remboursement des frais kilométriques hors agglomération : 90,00 € brut,**
- **Forfait de remboursement des frais kilométriques en agglomération : 50,00 € brut.**

Le forfait de remboursement des frais kilométriques appliqué sera celui où se trouve le plus grand nombre de logements de l'agent recenseur concerné.

POINT 4 : Fixation d'une indemnité forfaitaire pour les deux agents coordonnateurs communaux

Madame Isabelle GARÇON relève qu'un recensement général et obligatoire de la population de TINTÉNIAC sera effectué du 18 janvier au 17 février 2024 : pour réaliser cette opération de recensement, la commune doit recruter 7 agents recenseurs.

Pour réaliser cette campagne de recensement de la population, deux agents administratifs sont mobilisées en plus de leurs missions habituelles, et cela depuis le mois de septembre 2023, avec une mission essentielle à la réussite du recensement, la coordination de la procédure et l'encadrement des agents recenseurs, notamment avec la préparation et le suivi de l'opération sur l'application « OMER ».

Les membres de la Commission « Finances » réunis le 14 novembre 2023, émettent l'avis de verser à chaque agent coordonnateur une indemnité forfaitaire de 575 € brut.

Pour mémoire, les deux agents coordonnateurs ont perçu une indemnité forfaitaire de 500,00 € en 2013. Ils n'ont pas perçu d'indemnité en 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à chaque agent coordonnateur une indemnité forfaitaire de 575 € brut.

POINT 5 : Information sur la stagiairisation de deux agents des services techniques

Madame Isabelle GARÇON précise que deux agents contractuels ont été recrutés aux services techniques le 28 mars et le 4 avril 2022.

Durant les dix-huit mois écoulés, ces deux agents se sont bien intégrés au service Espaces Verts et ont donné satisfaction dans la réalisation des missions qui leur ont été confiées. Monsieur le Maire a, par conséquent, décidé de les stagiairiser à compter du 1^{er} novembre 2023.

INFRASTRUCTURES / TRAVAUX - VOIRIE**POINT 6 : Présentation du rapport d'activités 2022 du SDE 35**

Monsieur Régis BOLIVARD présente le rapport d'activités 2022 du SDE 35.

Monsieur Frédéric BIMBOT déplore que le rapport d'activités n'explicite pas la question de la réduction de l'emprunte énergétique, des moyens mis en œuvre pour y parvenir, une présentation chiffrée de ce sujet, ...

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 150 points lumineux à changer et environ 180 luminaires boules.

Monsieur Rémi LEGRAND déplore les retards sur les chantiers qui seraient dus notamment à des problèmes de personnel chez certaines entreprises, et aux conditions climatiques comme le chantier du parking Ille-et-Donac avec la tempête Ciaran.

S'en suit un débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du SDE 35.

POINT 7 : Travaux des Vestiaires du Stade : attribution du lot 5

Monsieur le Maire rappelle le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la Commande Publique), relative à la rénovation et l'extension des vestiaires du stade, le 3 mars 2023. Le marché est divisé en 11 lots. À ce jour, le résultat de la procédure est le suivant :

| Lot(s) | Désignation | Nom de l'entreprise | Estimation | Montant H.T. | Délibérat° |
|--------------------------------------|---|---|-----------------------|---------------------|------------|
| 1 | Voirie – Réseaux divers | Entreprise BOUTELOUP (ST OUEN LA ROUERIE) | 58 563,00 € | 53 836,90 € | 20/10/23 |
| 2 | Désamiantage | S.A.R.L. ARALIA (BEAUCOUZÉ) | 25 662,40 € | 22 580,00 € | 28/04/23 |
| 3 | Démolition – Gros Œuvre | CF CONSTRUCTIONS (ST-AUBIN-DU-CORMIER) | 218 636,99 € | 175 452,44 € | 26/05/23 |
| 4 | Charpente bois | DANIEL Constructions (ROZ LANDRIEUX) | 58 696,54 € | 39 511,29 € | 20/10/23 |
| 5 | Couverture alu - Bardage - Etanchéité | | 140 114,71 € | | |
| 6 | Menuiseries extérieures alu | ANFRAY LEROUX (TIREPIED) | 69 079,00 € | 89 587,35 € | 20/10/23 |
| 7 | Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries intérieures | SAS KOEHL Christophe (DINGÉ) | 152 988,52 € | 185 095,33 € | 26/05/23 |
| 8 | Carrelage - Faïence | SAS LEBLOIS Claude CV (PONTORSON) | 83 942,13 € | 96 008,00 € | 26/05/23 |
| 9 | Peinture - Revêtements de sols souples | SARL TIRIAULT (ACIGNÉ) | 24 426,00 € | 21 470,45 € | 26/05/23 |
| 10 | Ventilation – Plomberie - Chauffage | CVC EMERAUDE (SAINT-MALO) | 270 000,00 € | 253 450,11 € | 20/10/23 |
| 11 | Electricité : courants forts et faibles | ATCE (SAINT-MALO) | 81 000,00 € | 59 607,08 € | 26/05/23 |
| TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS au 20/10/23 | | | 1 183 109,29 € | 996 598,95 € | |

S'agissant du lot 5 « Couverture en alu – Bardage – Étanchéité », une nouvelle consultation a été lancée sur le site Mégalis Bretagne le 13 octobre pour une date limite de remise des offres au 6 novembre 2023. Sept entreprises ont retiré un dossier, mais une seule offre a été reçue.

La Commission « MAPA » s'est réunie le 15 novembre 2023 pour procéder à l'ouverture de l'offre, et à nouveau le 24 novembre 2023 pour son analyse et émettre un avis : les membres de la Commission ont émis l'avis de retenir l'offre :

| Lot(s) | Désignation | Nom de l'entreprise retenue | Montant H.T. | Classement |
|--------|-------------------------------|--|--------------|------------|
| 5 | Couverture Bardage Etanchéité | Entreprise DANIEL Constructions 35120 ROZ-LANDRIEUX | 169 432,24 € | 1 |

Monsieur Vianney DEHEEGER demande si les vestiaires du stade sont dans le périmètre de protection de l'église au titre des monuments historiques. Il lui est répondu par l'affirmative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le dossier de consultation des entreprises lancée le 16 juin 2023,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA relative à l'ouverture des plis en date du 15 novembre 2023,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA après analyse des offres en date du 24 novembre 2023,

Vu l'acte d'engagement du candidat,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Suivre l'avis des membres de la Commission « MAPA » et retenir l'offre de l'entreprise DANIEL Constructions pour le lot 5 pour un montant s'élevant à la somme de 169 432,24 € H.T.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour le lot 5 avec l'entreprise DANIEL Constructions.**

POINT 8 : Travaux des Vestiaires du Stade : attribution du lot 10 : rectification de la délibération n°201023-11

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 201023-11 en date du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis des membres de la Commission « MAPA » et de retenir, notamment, l'offre pour le lot 10 ci-dessous :

| Lot(s) | Désignation | Nom de l'entreprise retenue | Montant H.T. |
|--------|--|----------------------------------|--------------|
| 10 | Chauffage – Ventilation - Plomberie | CVC EMERAUDE 35400 SAINT-MALO | 253 450,11 € |

Or, il apparaît que la maîtrise d'œuvre a commis une erreur dans son analyse de l'offre du lot 10 attribué à l'entreprise CVC EMERAUDE, seule entreprise ayant répondu pour ce lot.

Après correction, et étude des options et variantes, les membres de la Commission « MAPA » réunis le 24 novembre 2023, émettent l'avis d'approuver le montant de l'offre corrigée de l'entreprise CVC EMERAUDE pour le lot 10 qui s'élève à la somme de 283 582,38 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide suivre l'avis des membres de la Commission « MAPA » et de :

- **Retirer la délibération n° 201023-11 en date du 20 octobre 2023 concernant l'attribution du lot 10 uniquement, la délibération du 20 octobre 2023 est inchangée pour le reste ;**
- **Retenir l'offre de l'entreprise CVC EMERAUDE pour le lot 10 pour un montant s'élevant à la somme de 283 582,38 € H.T.**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour le lot 10 avec l'entreprise CVC EMERAUDE ;
- Dire que la procédure de consultation d'entreprises pour les travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade est achevée avec le résultat suivant :

| Lot(s) | Désignation | Nom de l'entreprise | Estimation | Montant H.T. | Délibérat° |
|---|---|---|-----------------------|-----------------------|------------|
| 1 | Voirie – Réseaux divers | Entreprise BOUTELOUP (ST OUEN LA ROUERIE) | 58 563,00 € | 53 836,90 € | 20/10/23 |
| 2 | Désamiantage | S.A.R.L. ARALIA (BEAUCOUZÉ) | 25 662,40 € | 22 580,00 € | 28/04/23 |
| 3 | Démolition – Gros Œuvre | CF CONSTRUCTIONS (ST-AUBIN-DU-CORMIER) | 218 636,99 € | 175 452,44 € | 26/05/23 |
| 4 | Charpente bois | DANIEL Constructions (ROZ LANDRIEUX) | 58 696,54 € | 39 511,29 € | 20/10/23 |
| 5 | Couverture alu - Bardage - Etanchéité | DANIEL Constructions (ROZ LANDRIEUX) | 140 114,71 € | 169 432,24 € | 24/11/23 |
| 6 | Menuiseries extérieures alu | ANFRAY LEROUX (TIREPIED) | 69 079,00 € | 89 587,35 € | 20/10/23 |
| 7 | Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries intérieures | SAS KOEHL Christophe (DINGÉ) | 152 988,52 € | 185 095,33 € | 26/05/23 |
| 8 | Carrelage - Faïence | SAS LEBLOIS Claude CV (PONTORSON) | 83 942,13 € | 96 008,00 € | 26/05/23 |
| 9 | Peinture - Revêtements de sols souples | SARL TIRIAULT (ACIGNÉ) | 24 426,00 € | 21 470,45 € | 26/05/23 |
| 10 | Ventilation – Plomberie - Chauffage | CVC EMERAUDE (SAINT-MALO) | 270 000,00 € | 283 582,38 € | 24/11/23 |
| 11 | Electricité : courants forts et faibles | ATCE (SAINT-MALO) | 81 000,00 € | 59 607,08 € | 26/05/23 |
| TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS au 24/11/23 | | | 1 183 109,29 € | 1 196 163,46 € | |

POINT 9 : Travaux des Vestiaires du Stade : demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024 dans le cadre du Contrat de Solidarité Territoriale 2023-2028

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2024 dans le cadre du Contrat de Solidarité Territoriale 2023-2028 d'un montant de 58 949,79 €, au regard du nouveau plan de financement du projet qui est dorénavant le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| Coût de l'opération (Montants en H.T.) | | | | |
|--|----------------|--|--|--|
| Travaux / Description | Dépense totale | | | |
| Maîtrise d'œuvre HT | 73 353,00 € | | | |
| Mission OPC | 18 800,00 € | | | |
| Diverses études (Géo – Topo - Contrôle Techn. - SPS) | 13 000,00 € | | | |
| LOT1-Voiries Réseaux divers | 53 836,90 € | | | |
| LOT2-Désamiantage | 22 580,00 € | | | |
| LOT3-Démolitions - Gros œuvres | 175 452,44 € | | | |
| LOT4-Charpente Bois | 39 511,29 € | | | |
| LOT5-Couverture Alu | 169 432,24 € | | | |
| LOT6-Menuiseries Extérieures Alu | 89 587,35 € | | | |
| LOT7-Menuiseries Intérieures | 185 095,33 € | | | |
| LOT8-Carrelage Faïence | 96 008,00 € | | | |
| LOT9-Peintures Revêtement Sol | 21 470,45 € | | | |

| | | | | |
|--|-----------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| LOT10-Plomberie Chauffage | 283 582,38 € | | | |
| LOT11-Électricité | 59 607,08 € | | | |
| Coût Total Prévisionnel HT | 1 301 316,46 € | | | |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | | |
| Financements | Montant sollicité HT | Taux | Montant Acquis HT | Taux |
| DSIL RT 2021 | | | 86 620,38 € | 6,66 % |
| DSIL classique 2021 | | | 120 000,00 € | 9,22 % |
| Agence Nationale du Sport | | | 450 000,00 € | 34,58 % |
| Contrat de Solidarité Territoriale année 2023 | 200 000,00 € | 15,37 % | | |
| Contrat de Solidarité Territoriale année 2024 | 58 949,79 € | 4,53 % | | |
| Bien Vivre 2022 en Bretagne | | | 125 483,00 € | 9,64 % |
| Sous-total aides publiques | 258 949,79 € | 19,90 % | 782 103,38 € | 60,10 % |
| Part de la collectivité | | | | |
| Fonds propres | | | | |
| Emprunt | | 20 % | 260 263,29 € | |
| Participation du maître d'ouvrage | | | 260 263,29 € | 20 % |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | | 1 301 316,46 € | 100 % |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2023 dans le cadre du Contrat de Solidarité Territoriale 2023-2028 pour un montant de 200 000,00 € ;
- Solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024 dans le cadre du Contrat de Solidarité Territoriale 2023-2028 pour un montant de 58 949,79 € ;
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 10 : Dotation globale de fonctionnement (DGF) : réactualisation de la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TINTÉNIAC n°291010-6 en date du 29 octobre 2010 portant recensement de la longueur total de la voirie communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TINTÉNIAC n°260413-3 relative à la rétrocession des parties communes du lotissement Villiers de l'Isle Adam ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TINTÉNIAC n°280214-16 relative à la rétrocession des parties communes du lotissement Ker Joseph ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TINTÉNIAC n°180915-4 relative à la rétrocession des parties communes du lotissement Le Clos Bertrand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TINTÉNIAC n°230916-2 relative à la rétrocession des parties communes du lotissement Le Hameau de Chateaubriand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TINTÉNIAC n°200123-1 relative à la rétrocession des parties communes du lotissement Le Clos Marinette ;

2023-156

Vu la délibération du Conseil Municipal de TINTÉNIAC n°270923-9 relative à la rétrocession des parties communes des secteurs 1B, 2A, 2B, 2C et 3A de la ZAC Quartier Nord-Ouest ;

Considérant que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale qui s'établit à 95 979 mètres linéaires depuis le 29 octobre 2010 (délibération n° 291010-6).

Considérant que la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée suite aux rétrocessions postérieures à octobre 2010, des parties communes des secteurs 1B, 2A, 2B, 2C et 3A de la ZAC et de 5 lotissements :

Considérant qu'une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des voies communales nouvelles a été établie les 10 octobre et 10 novembre 2023 par les services de la mairie et que 3 416 mètres linéaires supplémentaires ont été mesurés :

| Lotissements | Rues | Mètres linéaires |
|--|---|------------------|
| Lotissement Villiers de l'Isle Adam | Rue de Treffendel (2 ^{ème} partie) | 213 |
| Lotissement Ker Joseph | Rue Félix Trochu | 150 |
| | Rue de la Liberté | 83 |
| | Allée du Progrès (partie communale) | 60 |
| Lotissement Le Clos Bertrand | Rue Botesdale | 160 |
| | Rue Redgrave | 111 |
| Lotissement Le Hameau de Chateaubriand | Rue Adophe Orain | 414 |
| Lotissement Le Clos Marinette | Allée Paul Sébillot | 50 |
| | Allée Simone Morand | 60 |
| Secteurs 1B, 2A-B-C, 3A de la ZAC | Rue Théodore Botrel | 100 |
| | Rue Charles Le Goffic | 65 |
| | Bd Gabrielle Colette | 330 |
| | Rue Anjela Duval | 190 |
| | Allée piétonne (secteur 2A) | 365 |
| | Rue Zénaïde Fleuriot | 40 |
| | Rue Denise Méjévand | 165 |
| | Allée piétonne (secteur 2C) | 35 |
| | Rue des Petites Douves | 390 |
| | Rue Louis Lichou | 205 |
| Rue Maurice Chauvin | 230 | |
| TOTAL | | 3 416 |

Avec cette réactualisation, le linéaire de voirie communale représente par conséquent un total de 99 395 ml à ce jour.

Les membres de la Commission « Finances » réunis le 14 novembre 2023, émettent l'avis de retenir le chiffre de 99 395 ml pour la longueur de voirie au 24 novembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 99 395 ml au 24 novembre 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.**

POINT 11 : Budget principal de la commune : décision modificative n°20 23 - 15 7

Monsieur Blaise TOUZARD informe que, suite à un contrôle du CFU 2022 du budget Commune et du budget primitif 2023, la Préfecture nous a envoyé un courrier précisant que, conformément à l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent de fonctionnement de l'année N doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement de l'année N+1. Le besoin de financement de 2023 (la différence entre l'excédent d'investissement 2022 et les restes à réaliser 2022) laisse apparaître un besoin de financement de 243 882,01 €.

Il convient d'affecter 243 882,01 € sur les 291 159,20 € de l'excédent de fonctionnement 2022 en recette d'investissement 2023. L'affectation initiale de l'excédent de fonctionnement 2022 était de 141 159,20 €, il faut donc affecter une somme complémentaire de 102 722,81 €, il en résulte que le report en recette de fonctionnement 2023 n'est plus que de 47 277,19 € (150 000,00 € - 102 722,81 €).

En section de Fonctionnement, en recette, la commune de TINTENIAC a eu des notifications de dotations supérieures aux estimations inscrites au budget primitif 2023.

Il agit notamment

- ✓ Du fond départemental des droits de mutations à titre onéreux de 193 613,00 € au lieu de 120 000,00 €, soit + 73 613,00 €.
- ✓ De la dotation de solidarité rurale de 516 770,00 € au lieu de 477 000,00 € soit + 39 770,00 €.
- ✓ De la dotation nationale de péréquation de 97 566,00 € au lieu de 95 000,00 €, soit + 2 566,00 €.

Pour un total de 115 949,00 €.

En section de fonctionnement, en dépenses, une erreur de saisie nécessite de réaffecter une partie des crédits du compte 60623 Alimentation au compte 6064 Fournitures administratives à hauteur de 15 000,00 € comme cela avait été présenté lors du conseil municipal votant le budget primitif 2023.

La section de fonctionnement devant être équilibrée en dépense et en recette, compte tenu du montant de recette supplémentaire de 13 226,19 €, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépense chapitre O12 charges de personnel compte 6218 personnel extérieur pour le même montant.

En section d'investissement, en recette, l'affectation supplémentaire de 102 722,81 € ainsi que la notification de la subvention de l'Agence Nationale du Sport de 450 000,00 € pour les travaux des vestiaires du stade ainsi que la notification de la DETR pour les travaux d'extension de la mairie de 18 034,95 € permettent de diminuer l'emprunt d'équilibre de 570 757,16 €.

En section d'investissement, en dépense, les travaux d'empierrement pour le projet d'EPHAD n'étant finalement pas utiles et, à contrario, il s'avère nécessaire de réaliser une plateforme pour entreposer les matériaux actuellement stockés dans la partie d'extension du cimetière. Il convient de réaffecter les crédits ouverts de l'opération Isle Adam à l'opération Voirie pour 40 000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------|---|----------------------|
| 011 Charges à caractère g^{al} | | 002 Excédent de fonctionn^{nt} reporté | -102 722,81 € |
| Cpte 60623 Alimentation | -15 000,00 € | 73 Impôts et taxes | |
| Cpte 6064 Fournitures adm ^{ives} | 15 000,00 € | Cpte 73223 Fond départ ^{al} droits de mutation à titre onéreux | 73 613,00 € |
| 012 Charges de personnel | | 74 Dotations et Participations | |
| Cpte 6218 Personnel extérieur | 13 226,19 € | Cpte 741121 Dot. Solidarité Rurale | 39 770,00 € |
| | | Cpte 741127 Dot. Nationale de péréquation | 2 566,00 € |
| | 13 226,19 € | | 13 226,19 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------------|--------------|---|---------------------|
| OP 33 Villiers de Isle Adam | | Chap 10 Dotations et Fonds divers | 102 722,81 € |
| Cpte 2315 Immobilisations en cours | -40 000,00 € | Cpte 1068 Affectat ^o Excédent de fonct ^{nt} | |
| | | Chap 13 Subventions | |
| OP VOIRIE | | Cpte 13461 DETR Mairie | 18 034,95 € |
| Cpte 2113 Aménagements terrain | 40 000,00 € | Cpte 1348 Autres fonds-Subv.ANS Vestiaires | 450 000,00 € |
| | | Chap 16 Emprunts et dettes | |
| | | Cpte 1641 Emprunts | -570 757,76 € |

Les membres de la Commission « Finances » réunis le 14 novembre 2023, émettent l'avis d'approuver la décision modificative n° 3 présentée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n° 3 au budget Principal 2023 de la commune telle que présentée ci-dessus.

POINT 12 : Réalisation d'un emprunt pour les travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public et d'infrastructures 2023

Monsieur Blaise TOUZARD informe qu'afin de financer les investissements inscrits du budget 2023, notamment les travaux de rénovation énergétiques d'éclairage public et des travaux d'infrastructures, il y a lieu de contracter un emprunt de 600 000,00 € (Rénovation du lotissement Rue Victor Segalen et Boulevard Tristan Corbière : aménagement de voiries, réfection de la chaussée, effacement des réseaux électriques et téléphoniques, changement des canalisations d'eau pluviales, réfection de l'éclairage au profit d'ampoules type LED) - Mise en place de liaisons douces pour les cyclistes (chaucidou) sur le Boulevard Tristan Corbière - Remplacement des luminaires du parking de la Salle Ille et Donac, rue Saint-Mirel (installation d'ampoules type LED).

7 établissements bancaires ont été sollicités : la Banque des Territoires, la BPGO, le Crédit Agricole, la Banque Postale, le CMB, la Caisse d'Épargne et la Banque Paribas. 5 banques ont présenté une offre :

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 14 novembre pour étudier 3 offres et se réunissent à nouveau le 24 novembre 2023 pour étudier les 2 offres reçues plus tard :

| | Banque des Territoires | BPGO | Crédit Agricole |
|---------------|----------------------------------|---|--|
| Montant | 600 000,00 € | 2 000 000,00 € | 600 000,00 € |
| Durée | 25 ans | 20 ans | 20 ou 25 ans |
| Marge | 0,60 % / 0,40 % | | |
| Taux | 3,60 % Indexé sur le livret A | Tx fixe sur 5 ans : 4,54 % Euribor 3 mois sur 15 ans | 4,88 % sur 20 ans 4,98 % sur 25 ans |
| Périodicité | Trimestrielle | Trimestrielle | Trimestrielle |
| Amortissement | constant | | Constant |
| Frais Dossier | 0,06 % | 0,10 % | 600,00 € |

| | CMB n° 1 | CMB n°2 | CMB n°3 | CMB n°4 |
|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Montant | 600 000,00 € | 600 000,00 € | 600 000,00 € | 600 000,00 € |
| Durée | 240 mois | 240 mois | 300 mois | 300 mois |
| Marge | | | | |
| Taux | 3,98 % avec marge | 3,98 % avec marge | 3,96 % avec marge | 3,96 % avec marge |
| Périodicité | Trimestrielle | Trimestrielle | Trimestrielle | Trimestrielle |
| Amortissement | Progressif | Linéaire | Progressif | Linéaire |
| Frais Dossier | 600,00 € | 600,00 € | 600,00 € | 600,00 € |

| | Banque Postale n° 1 | Banque Postale n°2 | Banque Postale n°3 | Banque Postale n°4 |
|-------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Montant | 600 000,00 € | 600 000,00 € | 600 000,00 € | 600 000,00 € |
| Durée | 20 ans | 25 ans | 20 ans | 25 ans |
| Marge | | | | |
| Taux global | 4,12 % | 4,13 % | 4,15 % | 4,13 % |
| Périodicité | Trimestrielle | Trimestrielle | Trimestrielle | Trimestrielle |
| Échéances | | | Constantes | Constantes |
| Amortissement | Constant | Constant | 11 065,29 € | 9 649,62 € |
| Commission d'engagement | 0,10 % | 0,10 % | 0,10 % | 0,10 % |

Les membres de la Commission « Finances » réunis les 14 et 24 novembre 2023, émettent l'avis de retenir l'offre de prêt bancaire de 600 000,00 € de l'établissement bancaire La Banque des Territoires sur 25 ans en amortissement constant, avec un taux indexé sur le taux du livret A, détaillée ci-dessous :

Ligne de Prêt : Transition écologique (liaisons douces)

Montant : 73 290 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissier : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne de Prêt : Transition écologique (travaux changement éclairage public)

Montant : 111 132 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissier : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne de Prêt : PRU PVD (aménagement voiries)
Montant : 361 911 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissier : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne de Prêt : Transition écologique (changement canalisation d'eau)

Montant : 53 667 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissier : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie de ce taux de 3,60 % de la part de la Banque des Territoires parce qu'elle est « Petite Ville de Demain » : le taux aurait été de 4,20 % sans ce classement.

Une discussion s'engage sur la réfection de l'éclairage public. Le chantier de remplacement des luminaires du parking de l'Espace Ille-et-Donac sera réalisé avant la fin de l'année. Monsieur le Maire note qu'il y a de plus en plus de luminaires hors-service (150 points auxquels il convient de rajouter 180 boules lumineuses qui seront hors norme dans quelques mois). Ce chantier qui s'étalera sur plusieurs années est bien subventionné par le SDE 35. Monsieur Frédéric BIMBOT fait remarqué que cela permettra de passer à la basse consommation, ce qui permettra de pouvoir revenir à des durées d'éclairage un peu plus longues qu'actuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Suivre l'avis de la Commission « Finances » et retenir l'offre de prêt bancaire de 600 000,00 € de l'établissement bancaire La Banque des Territoires sur 25 ans en amortissement constant, avec un taux indexé sur le taux du livret A ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt et tout autre document utile en ce sens.**

POINT 13 : Versement d'une subvention à l'association MCS pour l'organisation du concert de Noël en partenariat avec le SIM

Madame Nathalie DELVILLE rappelle que la Maison de la Culture et de la Solidarité (MCS) de Tinténiac, représentée par sa Présidente, a saisi Monsieur le Maire d'une demande de subvention communale pour l'organisation du concert de Noël en partenariat avec le SIM.

Ce concert aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 18h00 à l'Espace Ille-et-Donac. Se produiront l'ensemble « Volkanik » et l'école Notre-Dame.

Pour rappel, le montage financier des concerts de la saison culturelle du SIM se fait de la manière suivante :

- 1/3 du coût du concert est pris en charge par la commune,
- Une association est porteuse de l'organisation (la MCS) pour la prise en charge des cachets des artistes (déclaration Guso ou contrat de cession). La participation financière de l'association sera à la hauteur des bénéfices des entrées payantes (5 € pour les + de 16 ans),
- Le reste du coût est pris en charge par l'école de musique, le SIM.

Le coût total du concert est de 2 400,00 €, soit une participation de la commune de 800,00 €.

Les membres de la Commission « Finances » réunis le 14 novembre 2023, émettent l'avis de verser une subvention de 800,00 € à l'association MCS.

(Messieurs BIMBOT et TOCZÉ ne sont pas présents dans la salle durant ce point)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (ne participent pas au vote : Nelly BOSSARD, Christian TOCZÉ et Frédéric BIMBOT), le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 800,00 € à l'association MCS pour l'organisation du concert de Noël.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 14 : Désherbage de la bibliothèque : fixation du prix des ouvrages pour la braderie de livres et magazines déclassés

Madame Nathalie DELVILLE précise que suite à des désherbages réguliers à la bibliothèque communale, il a été décidé de réaliser une braderie les vendredi 1^{er} et samedi 2 décembre 2023.

Les membres de la Commission « Finances » réunis le 14 novembre 2023, émettent l'avis de fixer les tarifs de vente des ouvrages « désherbés » à 1 € le livre et 0,50 € les 3 revues pour la braderie des 1^{er} et 2 décembre 2023, et les braderies à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Déclasser les ouvrages de la bibliothèque « désherbés » dont les listes sont jointes à la présente décision ;**
- **Fixer les tarifs de vente des ouvrages « désherbés » à 1 € le livre et 0,50 € les 3 revues pour la braderie des 1^{er} et 2 décembre 2023, et les braderies à venir tant qu'une nouvelle délibération viennent modifier les tarifs ainsi votés.**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne une information sur une délibération prise par la CCBR sur la mobilité, et plus précisément sur le protocole d'engagement du pacte des mobilités locales avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.
- Isabelle GARÇON rappelle l'organisation de la Semaine de l'Enfance par ANIM'6 et Familles Rurales Hédé-Tinténiac.
- Marie-Laure PARPAILLON précise que le chantier du ruisseau du Bois du Parc s'est arrêté en octobre compte tenu de la météo.
- Marie-Laure PARPAILLON informe des visites du chantier des éoliennes pour les scolaires, ainsi que pour les élus et habitants le 7 décembre 2023 (inscriptions sur le site de la commune).
- Blaise TOUZARD revient sur le point 12 relatif au prêt bancaire en précisant qu'il faut rajouter le commentaire de Monsieur le Maire dans la délibération par lequel il précisait que le taux de la Banque des Territoires étant intéressant du fait que la commune de TINTÉNIAC est « Petite Ville de Demain ».
- Nathalie DELVILLE rappelle l'organisation du Téléthon les 8 et 9 décembre 2023.
- Béatrice BLANDIN informe du mécontentement d'habitants de la rue Nationale par rapport aux déchets jetés au sol (jeux à gratter, mégots, ...) par les clients du bar l'Arlequin.
- Léon PRESCHOUX revient sur l'état du garage ouvert / petite cour intérieure du n° 41 de la rue Nationale qui est un dépotoir.
- Léon PRESCHOUX constate que l'éclairage n'est toujours pas en fonction rue Louis Chauvin. Monsieur le Maire informe qu'un compromis à 50/50 a été trouvé entre l'entreprise SANTERNE et la commune : le problème devrait être résolu assez rapidement maintenant.
- Béatrice BLANDIN revient sur le stationnement le long de la rue du Puits Frin. Monsieur le Maire précise qu'un courrier va être fait aux riverains pour faire cesser cet état de fait.
- Vianney DEHEEGER demande si la rue du Chêne Vert fait partie du périmètre donnant droit à une subvention pour rénovation de façade.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 15 décembre 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance
SALIS Anaïs

